

# Règlement intérieur C.F.P.S.

## ● ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement définit les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables aux participants à toute action de formation organisée par CAMPUS FORMA PRO SPORT (CFPS)

En cas de formation hors des locaux de CFPS le règlement intérieur de la structure d'accueil s'impose à tout stagiaire.

## ● ARTICLE 2 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les stagiaires sont tenus de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité applicables dans les locaux où se déroule la formation. Ils sont invités à lire les panneaux d'information.

## ● ARTICLE 3 – CONSIGNES D'INCENDIE

Les stagiaires sont tenus de prendre connaissance des consignes d'incendie et du plan de localisation des extincteurs et des issues de secours affichés dans les locaux accueillant la session de formation.

## ● ARTICLE 4 – ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au Directeur de CFPS.

## ● ARTICLE 5 – MATÉRIEL

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

## ● ARTICLE 6 – BOISSONS ALCOOLISÉES

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les locaux accueillant la session de formation ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

## ● ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

CFPS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures déposés par les stagiaires dans les locaux accueillant la session de formation (salle de cours, de détente, locaux administratifs...).

CFPS ne peut être tenu pour responsable des dommages corporels subis par les stagiaires pendant l'utilisation des locaux, lorsque ceux-ci ont participé de quelque manière que ce soit à leur réalisation.

## ● ARTICLE 8 – DISCIPLINE

Tout stagiaire doit respecter les règles générales et permanentes relatives à la discipline, établies dans le présent règlement.

Il est notamment formellement interdit de :

- modifier les dispositifs de sécurité, fumer à l'intérieur des locaux,
- coller des tracts et de dégrader de quelque manière les murs et les équipements,
- pénétrer dans les locaux en tenue incorrecte ou indécente, ou en état d'ivresse,

- d'introduire des animaux même tenus en laisse ou de petite taille,
- pénétrer dans les locaux sans y avoir été autorisé,
- troubler le déroulement des cours et risquer de dégrader le matériel (interdiction de se tenir debout sur les sièges, de cracher, de lancer des projectiles, etc....).

## ● ARTICLE 9 – PRÉSENCE DES STAGIAIRES

Les stagiaires signeront la feuille d'émargement par demi-journée.

## ● ARTICLE 10 – HORAIRES

Tout stagiaire doit respecter les horaires établis par CFPS

## ● ARTICLE 11 – ABSENCE ET RETARD

En cas d'absence ou de retard à la formation, les stagiaires doivent avertir le responsable de la formation.

Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter ou interrompre le suivi de leur formation. Il leur est interdit de quitter la formation sans autorisation.

Lorsque les stagiaires sont salariés, CFPS informera leur employeur de ces absences. Les heures d'absence seront facturées à l'employeur.

## ● ARTICLE 12 – ACCÈS A L'ORGANISME

Seules les personnes convoquées par CFPS pour assister à une formation ou l'encadrer, sont autorisées à pénétrer dans les locaux, aux jours et heures dûment mentionnés.

Les locaux seront accessibles aux stagiaires, un quart d'heure avant le début des cours et après la fin des cours.

## ● ARTICLE 13 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement délibéré aux règles mentionnées ci-dessus sera porté à la connaissance du Président de CFPS, qui jugera de la situation et prendra les mesures nécessaires.

Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à l'expulsion immédiate des contrevenants, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait leur incomber. Ceux-ci pourront se voir refuser l'accès aux cours et aux installations, soit temporairement, soit définitivement pour la session de formation à laquelle ils sont inscrits et en cas de faute grave, l'interdiction de s'inscrire à toutes les sessions de formation organisées par CFPS prononcée par le Conseil d'Administration de CFPS sur demande motivée du Président.

## ● Article 14 – REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Pour les formations de plus de 500 heures, et conformément aux dispositions des articles R. 6352-9 et suivants du Code du travail, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

Le scrutin se déroule pendant les heures de formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.

Le directeur de CFPS est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

**Signature stagiaire**